



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY-CHARENTE

COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 18 SEPTEMBRE 2026

Date d'affichage : 18 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoints, Mme MATARD Karine, M. DUMAND Dominique, M. JOUANNET Maxence, M. MERIEN-RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme FAVIER Sylvie, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absentes représentées : Mme CARON Suzanne (Pouvoir à Mme Hainselin Pierson), Mme WACOGNE Anne (Pouvoir à M. Jouannet),

Étaient absents excusés : Mme FERON Léa, Mme HERBIET Catherine, M. DUPLESSIS Cyril

Secrétaire de séance : Mme Corine HAINSELIN PIERSON.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 24 SEPTEMBRE 2026

3 COMMUNE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire présente ce qui suit :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

A cette fin, une commission Règlement intérieur a été créée par délibération du 29 avril 2026, n°24, afin de pouvoir présenter au Conseil Municipal, un projet de règlement.

Après présentation du projet de Règlement Intérieur auprès de l'assemblée,

Après avis favorable de la Commission Règlement Intérieur en date du 28 juillet 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter le Règlement Intérieur.

POUR = 12

CONTRE = 4 (BODRI – FAVIER – BAZIN – RESGNIER)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 22 septembre 2026

Madame Le Maire
Lydie DEMENE



Secrétaire de séance,
Corine HAINSELIN PIERSON

Enregistrée le 22 septembre 2026
Affichée le 24 septembre 2026
Certifiée exécutoire le 24 septembre 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D03_COM1-DE
Reçu le 25/09/2026



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY-CHARENTE
COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 18 SEPTEMBRE 2026
Date d'affichage : 18 SEPTEMBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoints, Mme MATARD Karine, M. DUMAND Dominique, M. JOUANNET Maxence, M. MERIEN-RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme FAVIER Sylvie, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absentes représentées : Mme CARON Suzanne (Pouvoir à Mme Hainselin Pierson), Mme WACOGNE Anne (Pouvoir à M. Jouannet),

Étaient absents excusés : Mme FERON Léa, Mme HERBIET Catherine, M. DUPLESSIS Cyril

Secrétaire de séance : Mme Corine HAINSELIN PIERSON.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 24 SEPTEMBRE 2026

4 COMMUNE – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Mme le Maire présente ce qui suit :

La Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration a introduit le droit pour chaque élu de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la *Charte de l'élu local*.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité. Il ne doit ni exercer un mandat actuel, ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité. Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition, les modalités de saisine et de l'examen de la question posée, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Mme Corinne HERVE, DGS Honoraire, ancienne déontologue auprès du Centre de Gestion du Morbihan a accepté d'assurer ces fonctions pour la commune de Port-des-Barques.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de la désigner pour assurer les fonctions de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat.

Il est proposé de fixer la rémunération à 80 € brut par dossier, sous forme de vacation. Les élus pourront la saisir sous forme écrite. Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ de compétence, y apportera une réponse écrite ou orale. Elle informera la commune des demandes qu'elle recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D04_COM-DE
Reçu le 25/09/2026

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le Décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions sont entrées en vigueur le 01 juin 2023,

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Considérant que l'Arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret 2022-1520 du 06 décembre 2022, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De désigner Mme Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus de Port-des-Barques pour la durée du présent mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions,
- De fixer la rémunération de Mme Corinne HERVE par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € brut par dossier conformément à l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du Décret 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation des factures du déontologue,
- De dire que les modalités de saisine du référent déontologue seront les suivantes :
 - o Saisine
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Commune par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet :
« Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».
Le référent déontologue accusera réception de la saisine en mentionnant la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
L' élu informera la commune de sa saisine, sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu.
 - o Avis
Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, et pourra demander des informations complémentaires par écrit ou à l'oral.
Dans les 10 jours, sauf circonstances exceptionnelles, le référent déontologue communiquera son avis à l' élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l' élu le souhaite.
Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours. Il est soumis à la plus grande confidentialité. Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- De dire que si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement du référent déontologue s'avérait nécessaire, les frais en seraient assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 22 septembre 2026

Madame Le Maire
Lydie DEMENE



Secrétaire de séance,
Corine HAINSELIN PIERSON

Enregistrée le 22 septembre 2026
Affichée le 24 septembre 2026
Certifiée exécutoire le 24 septembre 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D04_COM-DE
Reçu le 25/09/2026



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY-CHARENTE
COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 18 SEPTEMBRE 2026

Date d'affichage : 18 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoints, Mme MATARD Karine, M. DUMAND Dominique, M. JOUANNET Maxence, M. MERIEN-RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme FAVIER Sylvie, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme CARON Suzanne (Pouvoir à Mme Hainselin Pierson), Mme WACOGNE Anne (Pouvoir à M. Jouannet),

Etaient absents excusés : Mme FERON Léa, Mme HERBIET Catherine, M. DUPLESSIS Cyril

Secrétaire de séance : Mme Corine HAINSELIN PIERSON.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 24 SEPTEMBRE 2026

5 COMMUNE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LE CLUB NAUTIQUE – CNPB

Mme Hainselin Pierson présente ce qui suit :

Par délibération du 05 juin 2026, nous avons voté les subventions pour les associations.
Concernant le Club Nautique – CNPB la subvention qui est octroyée passe de 4 500 € à 5 000 €.
De ce fait, nous devons abonder à hauteur de 500 € le compte du club nautique.

Après avis favorable de la commission Finances du 08 septembre 2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'octroyer une subvention complémentaire de 500 € pour le Club Nautique - CNPB

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 22 septembre 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENE



Secrétaire de séance,
Corine HAINSELIN PIERSON

Enregistrée le 22 septembre 2026
Affichée le 24 septembre 2026
Certifiée exécutoire le 24 septembre 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D05_COM-DE
Reçu le 25/09/2026



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

**Grandeur
Nature**

Département de CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY-CHARENTE
COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 18 SEPTEMBRE 2026
Date d'affichage : 18 SEPTEMBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoints, Mme MATARD Karine, M. DUMAND Dominique, M. JOUANNET Maxence, M. MERIEN-RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme FAVIER Sylvie, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absentes représentées : Mme CARON Suzanne (Pouvoir à Mme Hainselin Pierson), Mme WACOGNE Anne (Pouvoir à M. Jouannet),

Étaient absents excusés : Mme FERON Léa, Mme HERBIET Catherine, M. DUPLESSIS Cyril

Secrétaire de séance : Mme Corine HAINSELIN PIERSON.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 24 SEPTEMBRE 2026

6 COMMUNE – BATIMENT DU CALVAIRE – PLAN DE FINANCEMENT

Mme Hainselin Pierson présente ce qui suit :

La Commune est engagée dans une démarche globale de requalification durable de la Pointe de Port-des-Barques, inscrite dans le périmètre du Grand Site de France « Estuaire de la Charente – Arsenal de Rochefort ».

Cette opération vise notamment à améliorer les conditions d'accueil et de découverte du site, à valoriser ses qualités paysagères et patrimoniales et à adapter les aménagements aux usages et à la fréquentation de la Pointe et de l'Île Madame. La réhabilitation des bâtiments communaux du Sanctuaire de la Pointe du Calvaire constitue l'un des volets de cette démarche.

Les bâtiments concernés, implantés au cœur du site de la Pointe du Calvaire, présentent aujourd'hui un état de conservation nécessitant des interventions. Les études structurelles réalisées sur les bâtiments communaux ont notamment mis en évidence des désordres importants sur l'ancienne salle des fêtes ainsi que des désordres affectant le bâtiment hébergeant la salle de musique.

Le projet consiste à requalifier cet ensemble bâti afin de lui redonner des usages adaptés au site et à l'accueil du public.

Les études structurelles réalisées sur les bâtiments ont mis en évidence des désordres nécessitant des travaux, notamment sur l'ancienne salle du Calvaire et la salle de musique.

Le projet prévoit la transformation de l'ancienne salle du Calvaire en préau d'accueil ouvert, la réalisation des travaux nécessaires sur la salle de musique ainsi que l'aménagement de sanitaires destinés au public. Les travaux comprennent également les interventions nécessaires sur les structures, couvertures, façades, sols, réseaux et abords directement liés à la requalification des bâtiments.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 425 265 € HT et se décompose comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT
Études structurelles	4 780 €
Maîtrise d'œuvre	39 330 €
Travaux	381 155 €
TOTAL	425 265 €

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D06_COM-DE
Reçu le 25/09/2026

Afin de participer au financement de cette opération, il est proposé de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 200 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
CARO – Fonds de concours exceptionnel sollicité	200 000 €	47,03 %
Autofinancement par emprunt communal prévisionnel	225 265 €	52,97 %
TOTAL	425 265 €	100,00 %

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le projet de requalification des bâtiments communaux de la Pointe du Calvaire,
- D'approuver le montant prévisionnel de l'opération fixé à 425 265 € HT,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 200 000 € pour le financement de cette opération,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter tout autre financement susceptible de contribuer à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR = 12

ABSTENTION = 4 (LUCAS – FAVIER – BAZIN – RESGNIER)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 22 septembre 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENE



Secrétaire de séance,
Corine HAINSELIN PIERSON

Enregistrée le 22 septembre 2026
Affichée le 24 septembre 2026
Certifiée exécutoire le 24 septembre 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D06_COM-DE
Reçu le 25/09/2026


**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**
**Grandeur
Nature**

 Département de CHARENTE-MARITIME
 Arrondissement de ROCHEFORT
 Canton de TONNAY-CHARENTE

COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 18 SEPTEMBRE 2026

Date d'affichage : 18 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoints, Mme MATARD Karine, M. DUMAND Dominique, M. JOUANNET Maxence, M. MERIEN-RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme FAVIER Sylvie, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absentes représentées : Mme CARON Suzanne (Pouvoir à Mme Hainselin Pierson), Mme WACOGNE Anne (Pouvoir à M. Jouannet),

Étaient absents excusés : Mme FERON Léa, Mme HERBIET Catherine, M. DUPLESSIS Cyril

Secrétaire de séance : Mme Corine HAINSELIN PIERSON.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 24 SEPTEMBRE 2026

7 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Hainselin Pierson présente ce suit :

Afin de pouvoir prendre en charge les subventions transférables et la liste des admissions en non-valeurs, il est nécessaire d'abonder les comptes suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13911 (040) : Subv. transf. Etat et établ. na	1 146,00		
	1 146,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	1 758,91	777 (042) : Rec... subv inv transférées cpte r	1 146,00
6817 (68) : Dot. prov. dépréc. actifs circul	-1 758,91		
	0,00		1 146,00
Total Dépenses	1 146,00	Total Recettes	1 146,00

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 10 septembre 2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°1 du Budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 16

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D07_COM-DE
 Reçu le 25/09/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 22 septembre 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Secrétaire de séance,
Corine HAINSELIN PIERSON

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Corine HAINSELIN PIERSON, the Secretary of the meeting.

Enregistrée le 22 septembre 2026
Affichée le 24 septembre 2026
Certifiée exécutoire le 24 septembre 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D07_COM-DE
Reçu le 25/09/2026



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY-CHARENTE

COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 18 SEPTEMBRE 2026

Date d'affichage : 18 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoints, Mme MATARD Karine, M. DUMAND Dominique, M. JOUANNET Maxence, M. MERIEN-RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme FAVIER Sylvie, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absentes représentées : Mme CARON Suzanne (Pouvoir à Mme Hainselin Pierson), Mme WACOGNE Anne (Pouvoir à M. Jouannet),

Étaient absents excusés : Mme FERON Léa, Mme HERBIET Catherine, M. DUPLESSIS Cyril

Secrétaire de séance : Mme Corine HAINSELIN PIERSON.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 24 SEPTEMBRE 2026

8 COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS –OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les créations de grade correspondant à :

- Un Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe 35 h (KP),
- Deux Adjoints Techniques 35 h (MF) (AM),
- Un Adjoint Technique 22 h (EF)
- Un Agent de Maîtrise Principal 35 h (CD),

La suppression de grade correspondant à :

- Un Adjoint Administratif 35 h (KP),
- Un Agent de Maîtrise Principal 35 h (JPB),
- Un Adjoint Technique 35 h (MB),
- Un Agent de Maître 35 h (CD)
- Un Adjoint Technique 35 h (BB)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D08_COM-DE
Reçu le 25/09/2026

Considérant le tableau des emplois suivant :

COMMUNE

TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème Classe	C	35	1	0	1
Adjoint administratif	C	35	3	3	0
SECTEUR TECHNIQUE					
Technicien	B	35	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	35	2	0	2
Agent de maîtrise	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	35	3	3	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	35	3	3	0
Adjoint technique	C	35	4	1	3
Adjoint technique	C	22	1	0	1
POLICE MUNICIPALE					
Gardien-Brigadier	C	35	1	1	0
TOTAL			25	17	8

AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP	
ACCROISSEMENT SAISONNIER	2
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE	5
CONTRAT DE REMPLACEMENT	1
CONTRAT CDD ART L332-8, °6 - 3 ANS	1

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 09 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De créer au tableau des emplois :
 - o Un Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe 35 h (KP),
 - o Deux Adjoints Techniques 35 h (MF) (AM),
 - o Un Adjoint Technique 22 h (EF),
 - o Un Agent de Maîtrise Principal 35 h (CD),
- De supprimer du tableau des emplois :
 - o Un Adjoint Administratif 35 h (KP),
 - o Un Agent de Maîtrise Principal 35 h (JPB),
 - o Un Adjoint Technique 35 h (MB),
 - o Un Agent de Maître 35 h (CD),
 - o Un Adjoint Technique 35 h (BB),
- De dire que les emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux
 - o Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs ayant un avancement de grade d'Adjoint Administratif principaux de 2ème classe,
 - o Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise ayant un avancement de grade d'Agent de Maîtrise Principal,
- De dire que l'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe 35 h sera chargé des fonctions d'Agent d'Accueil – Etat Civil – Agence Postale,
- De dire que l'Adjoint Technique 35 h sera chargé des fonctions d'Agents des Services Techniques – Agent d'entretien polyvalent – Entretien – Espaces Verts - Voirie,
- De dire que l'Adjoint Technique 35 h sera chargé des fonctions d'Agents des Services Techniques – Agent d'entretien polyvalent – Voirie,
- De dire que l'Adjoint Technique 22 h sera chargé des fonctions d'Agent d'Entretien et Aide au service restauration,

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D08_COM-DE
Reçu le 25/09/2026

- De dire que l'Agent de Maîtrise principal sera chargé des fonctions de responsable du service restaurant scolaire,
- De dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés,
- De créer les postes à compter du
 - o Au 01 décembre 2026 pour l'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe 35 h (KP),
 - o Au 01 avril 2027 pour l'Adjoint Technique 35 h (MF),
 - o Au 01 janvier 2027 pour l'Adjoint Technique 35 h (AM),
 - o Au 01 février 2027 pour l'Adjoint Technique 22 h (EF),
 - o Au 13 décembre 2026 pour l'Agent de Maîtrise Principal 35 h (CD),
- De supprimer les postes à compter du
 - o Au 01 décembre 2026 pour l'Adjoint Administratif 35 h (KP),
 - o Au 01 octobre 2026 pour l'Agent de Maîtrise Principal 35 h (JPB),
 - o Au 22 septembre 2026 pour l'Adjoint Technique 35 h (MB),
 - o Au 13 décembre 2026 pour l'Agent de Maîtrise 35 h (CD),
 - o Au 01 octobre pour l'Adjoint Technique 35 h (BB),

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 22 septembre 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Secrétaire de séance,
Corine HAINSELIN PIERSON

Enregistrée le 22 septembre 2026
Affichée le 24 septembre 2026
Certifiée exécutoire le 24 septembre 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D08_COM-DE
Reçu le 25/09/2026

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D08_COM-DE
Reçu le 25/09/2026



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton de TONNAY-CHARENTE

COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 18 SEPTEMBRE 2026

Date d'affichage : 18 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoints, Mme MATARD Karine, M. DUMAND Dominique, M. JOUANNET Maxence, M. MERIEN-RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme FAVIER Sylvie, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absentes représentées : Mme CARON Suzanne (Pouvoir à Mme Hainselin Pierson), Mme WACOGNE Anne (Pouvoir à M. Jouannet),

Étaient absents excusés : Mme FERON Léa, Mme HERBIET Catherine, M. DUPLESSIS Cyril

Secrétaire de séance : Mme Corine HAINSELIN PIERSON.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 24 SEPTEMBRE 2026

9 COMMUNE – TARIFS 2027

Mme Hainselin Pierson présente ce qui suit :

Comme chaque année, la Commune de Port-des-Barques revoit le tarif de ses prestations à l'attention du public. Certains tarifs 2027 supporteront une augmentation d'un minimum de 1,50 % (taux liés par défaut à la revalorisation de la base des impôts locaux fixé automatiquement par l'Etat). Les tarifs agents auront une augmentation en fonction de la revalorisation du SMIC 2026 (1,18 % en janvier et 2,41 % en juin). Les autres tarifs resteront inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs communaux à compter du 01 Janvier 2027 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 22 septembre 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Secrétaire de séance,
Corine HAINSELIN PIERSON

Enregistrée le 22 septembre 2026

Affichée le 24 septembre 2026

Certifiée exécutoire le 24 septembre 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D09_COM-DE
Reçu le 25/09/2026



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

**Grandeur
Nature**

Département de CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY-CHARENTE
COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 18 SEPTEMBRE 2026
Date d'affichage : 18 SEPTEMBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoints, Mme MATARD Karine, M. DUMAND Dominique, M. JOUANNET Maxence, M. MERIEN-RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme FAVIER Sylvie, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absentes représentées : Mme CARON Suzanne (Pouvoir à Mme Hainselin Pierson), Mme WACOGNE Anne (Pouvoir à M. Jouannet),

Étaient absents excusés : Mme FERON Léa, Mme HERBIET Catherine, M. DUPLESSIS Cyril

Secrétaire de séance : Mme Corine HAINSELIN PIERSON.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 24 SEPTEMBRE 2026

10 COMMUNE – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (T.V.L.H.)

Mme Hainselin Pierson présente ce qui suit :

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation sera installée à compter du 01 janvier 2027, selon le Code Général des Impôts, articles 1406 bis.

En résumé, ci-dessous le détail de la mise en place et le cadre juridique de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en France, précisant ses conditions, taux, délibérations et modalités d'application.

Objectif et champ d'application

- La taxe s'applique aux logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, selon leur localisation et durée de vacance.
- Elle concerne uniquement les locaux à usage d'habitation, habitables, non meublés, et exclut certains logements détenus par organismes ou en dépendances publiques.
- La vacance doit être involontaire, liée à des causes empêchant une occupation durable ou une mise en location ou vente normale.

Critères d'appréciation de la vacance

- En zone tendue : logement vacant depuis au moins un an, occupé moins de 90 jours en N-1.
- En zone non tendue : vacant depuis au moins deux ans, occupé moins de 90 jours en N-2 et N-1.
- La preuve peut être apportée par déclarations ou justificatifs (quittances, factures).
- La vacance involontaire exclut les logements en travaux, en vente ou en démolition.

Taux et délibérations

- En zone tendue : taux fixé à 17% la première année, 34% à partir de la deuxième, avec possibilité d'augmentation jusqu'à 30% et 60%.
- En zone non tendue : taux pouvant aller jusqu'à 50%, institué par délibération avant le 1er octobre N-1 pour N.
- La délibération doit préciser le taux, être adoptée chaque année, et est valable jusqu'à nouvelle décision.

Organisation et modalités

- **La taxe est due par le propriétaire**, usufruitier, preneur ou emphytéote depuis le début de la vacance.
- La gestion, contrôle, contentieux et sanctions relèvent du régime de la taxe foncière.
- **Les dégrèvements sont à la charge des collectivités locales**, imputés sur leurs budgets.

Procédures et délibérations

- La délibération d'institution est automatique en zone tendue, facultative en zone non tendue.
- La fixation du taux doit intervenir avant le 15 avril pour l'année concernée.
- Les délibérations des EPCI ne s'appliquent que sur leur territoire, sous conditions.

AR Prefecture

Page 1 sur 2

017-211704846-20260922-260922_D10_COM-DE
Reçu le 25/09/2026

Dispositions complémentaires

- La taxe s'applique à compter de 2027.
- La délibération doit être notifiée avant le 1er octobre N-1 pour N.
- La délibération de taux doit être renouvelée chaque année pour rester en vigueur.

Après avoir exposé les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Après avoir rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance en précisant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité,

Après avis favorable de la Commission Finances en date du 10 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

A compter du 01 janvier 2027 :

- De fixer les taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (T.V.L.H.) pour les communes situées en zone tendue selon de Décret n°2026-831 du 25 août 2026 :
 - o Pour la première année d'imposition à 30 %,
 - o A compter de la deuxième année d'imposition à 60 %.
- De charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 22 septembre 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENE



Secrétaire de séance,
Corine HAINSELIN PIERSON

Enregistrée le 22 septembre 2026
Affichée le 24 septembre 2026
Certifiée exécutoire le 24 septembre 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_010_COM-DE
Reçu le 25/09/2026

Page 2 sur 2



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY-CHARENTE

COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 18 SEPTEMBRE 2026

Date d'affichage : 18 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoint, Mme MATARD Karine, M. DUMAND Dominique, M. JOUANNET Maxence, M. MERIEN-RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme FAVIER Sylvie, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absentes représentées : Mme CARON Suzanne (Pouvoir à Mme Hainselin Pierson), Mme WACOGNE Anne (Pouvoir à M. Jouannet),

Étaient absents excusés : Mme FERON Léa, Mme HERBIET Catherine, M. DUPLESSIS Cyril

Secrétaire de séance : Mme Corine HAINSELIN PIERSON.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 24 SEPTEMBRE 2026

11 COMMUNE – NON VALEUR – ETAT ANNEE 2025 ET ANNEE 2026

Mme Hainselin Pierson présente ce qui suit :

Vu les états des non-valeurs arrêté à la date du

- 02 septembre 2025 par le Service de Gestion Comptable de Rochefort sous la référence 5603413312, concernant le budget Commune pour un montant de 1 758,74 €,
- 26 juin 2026 par le Service de Gestion Comptable de Rochefort sous la référence 7484530112, concernant le budget Commune pour un montant de 11 346,44 €,

Après avis favorable de la Commission Finance en date du 10 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de passer en non valeurs l'état 5603413312 du 02 septembre 2025 pour un montant de 1 758,74 € sur le budget Commune,
- D'accepter de passer en non valeurs l'état 7484530112 du 26 juin 2026 pour un montant de 0,17 € sur le budget Commune,
- De prévoir les crédits nécessaires sur le compte 6541 du budget Commune 2026.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 22 septembre 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Secrétaire de séance,
Corine HAINSELIN PIERSON

Enregistrée le 22 septembre 2026
Affichée le 24 septembre 2026
Certifiée exécutoire le 24 septembre 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D11_COM-DE
Reçu le 25/09/2026



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

**Grandeur
Nature**

Département de CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY-CHARENTE
COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 18 SEPTEMBRE 2026
Date d'affichage : 18 SEPTEMBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoints, Mme MATARD Karine, M. DUMAND Dominique, M. JOUANNET Maxence, M. MERIEN-RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme FAVIER Sylvie, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absentes représentées : Mme CARON Suzanne (Pouvoir à Mme Hainselin Pierson), Mme WACOGNE Anne (Pouvoir à M. Jouannet),

Étaient absents excusés : Mme FERON Léa, Mme HERBIET Catherine, M. DUPLESSIS Cyril

Secrétaire de séance : Mme Corine HAINSELIN PIERSON.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 24 SEPTEMBRE 2026

12 ENFANCE JEUNESSE – ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFS 2026-2027

M. Durand présente ce qui suit :

Le tarif de chaque enfant est calculé en multipliant le Quotient Familial CAF (QF CAF) du ou des parents de l'enfant par un taux d'effort fixé par le Conseil Municipal. Ce taux est variable selon le type d'accueil et la prestation réservée par la famille. Les tarifs sont encadrés par :

- un plancher correspondant au QF CAF de 700 €,
- un plafond correspondant au QF CAF de 1 800 €.

Cette tarification implique que chaque famille transmette leur numéro d'allocataire CAF à la Directrice du Centre de Loisirs qui est habilitée par la CAF à consulter le montant de leur QF sur un site dédié.

Si une famille ne dispose pas de numéro d'allocataire, la directrice calculera leur QF en se fondant sur la méthode de la CAF à partir de leur dernier avis d'imposition.

Si une famille ne souhaite pas communiquer son avis d'imposition ou son numéro d'allocataire, son tarif sera celui qui correspond au plafond, soit 18,00 €.

Accueil de loisirs à la journée incluant le déjeuner, le mercredi en période scolaire et les jours en période de vacances scolaires :

- Taux d'effort : 1,00 %,
- Tarif plancher : 7,00 €,
- Tarif plafond : 18,00 €,
- Pour les familles dont le QF se situe entre 700 et 1 800 €, le tarif est calculé en multipliant le QF CAF par le taux d'effort soit 1,00%
- **Exemples :**
 - o Une famille dont le QF est de 850 € aura un tarif de 8,50 €,
 - o Une famille dont le QF est de 1 750 € aura un tarif de 17,50 €,
 - o Une famille dont le QF est de 2 500 € sera au tarif plafond de 18,00 €,
 - o Une famille dont le QF est de 500 € sera au tarif plancher de 7,00 €
- **Exemples : Pour les familles ne résidant pas à Port-des-Barques et dont l'enfant n'est pas inscrit à l'école de la commune, le taux d'effort est majoré de 20 %**
 - o Taux d'effort Hors commune : 1,20 %

Accueil de loisirs périscolaire, incluant le goûter. Le tarif est fixe quel que soit le temps de présence de l'enfant :

- Taux d'effort matin (avant l'entrée en classe) : 0,08 %,

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D12_SEJ-DE
Reçu le 25/09/2026

- Tarif plancher : 0,56 €,
- Tarif plafond : 1,44 €,
- Pour les familles dont le QF se situe entre 700 et 1 800 €, le tarif est calculé en multipliant le QF CAF par le taux d'effort soit 0,08%.
- **Taux d'effort soir (après la sortie de classe) : 0,20 %**,
- Tarif plancher : 1,40 €,
- Tarif plafond : 3,60 €,
- Pour les familles dont le QF se situe entre 700 et 1.800€, le tarif est calculé en multipliant le QF CAF par le taux d'effort soit 0,20%.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES TARIFS (taux d'effort, QF CAF plancher et plafond)

TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS PORT-DES-BARQUES Taux d'effort à appliquer sur le Quotient Familial CAF	COMMUNE	HORS COMMUNE
Journée	1%	1,20%
Demi-journée matin	0,50%	0,60%
Demi-journée après-midi	0,50%	0,60%
Périscolaire matin	0,08%	
Périscolaire soir	0,20%	
Repas	1,00 €	1,00 €
Quotient Familial CAF - PLANCHER	700 €	
Tarif plancher journée	7 €	
Tarif plancher demi-journée matin	3,50 €	
Tarif plancher demi-journée après-midi	3,50 €	
Tarif plancher periscolaire matin	0,56 €	
Tarif plancher periscolaire soir	1,40 €	
Quotient Familial CAF - PLAFOND	1 800 €	
Tarif plafond journée	18 €	
Tarif plafond demi-journée matin	9,00 €	
Tarif plafond demi-journée après-midi	9,00 €	
Tarif plafond periscolaire matin	1,44 €	
Tarif plafond periscolaire soir	3,60 €	

Après l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires – Sociales en date du 31 juillet 2026,
Après l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter d'appliquer la tarification ci-dessus à compter du 19 octobre 2026.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 22 septembre 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Secrétaire de séance,
Corine HAINSELIN PIERSON

Enregistrée le 22 septembre 2026
Affichée le 24 septembre 2026
Certifiée exécutoire le 24 septembre 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D12_SEJ-DE
Reçu le 25/09/2026



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY-CHARENTE

COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 18 SEPTEMBRE 2026

Date d'affichage : 18 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoints, Mme MATARD Karine, M. DUMAND Dominique, M. JOUANNET Maxence, M. MERIEN-RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme FAVIER Sylvie, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absentes représentées : Mme CARON Suzanne (Pouvoir à Mme Hainselin Pierson), Mme WACOGNE Anne (Pouvoir à M. Jouannet),

Étaient absents excusés : Mme FERON Léa, Mme HERBIET Catherine, M. DUPLESSIS Cyril

Secrétaire de séance : Mme Corine HAINSELIN PIERSON.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 24 SEPTEMBRE 2026

14 ENFANCE JEUNESSE – NON VALEUR – ETAT ANNEE 2025

M. Durand présente ce qui suit :

Vu l'état des non valeurs arrêté à la date du 03 septembre 2025 par le Service de Gestion Comptable de Rochefort sous la référence 6293430012, concernant le budget Enfance Jeunesse pour un montant de 69,72 €,

Après avis favorable de la Commission Finance en date du 10 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de passer en non valeurs l'état 6293430012 du 03 septembre 2025 pour un montant de 69,72 € sur le budget Enfance Jeunesse,
- De prévoir les crédits nécessaires sur le compte 6541 du budget Enfance Jeunesse 2026.

POUR = 16

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 22 septembre 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Secrétaire de séance,
Corine HAINSELIN PIERSON

Enregistrée le 22 septembre 2026
Affichée le 24 septembre 2026
Certifiée exécutoire le 24 septembre 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D14_SEJ-DE
Reçu le 25/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY-CHARENTE
COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 18 SEPTEMBRE 2026
Date d'affichage : 18 SEPTEMBRE 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 16

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul, Mme HAINSELIN PIERSON Corine, M. LE SAGER Loïc, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoints, Mme MATARD Karine, M. DUMAND Dominique, M. JOUANNET Maxence, M. MERIEN-RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme FAVIER Sylvie, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absentes représentées : Mme CARON Suzanne (Pouvoir à Mme Hainselin Pierson), Mme WACOGNE Anne (Pouvoir à M. Jouannet),

Étaient absents excusés : Mme FERON Léa, Mme HERBIET Catherine, M. DUPLESSIS Cyril

Secrétaire de séance : Mme Corine HAINSELIN PIERSON.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 24 SEPTEMBRE 2026

15 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

AOÛT

18-08-2026	COMMUNE – Devis pour la modernisation de l'éclairage public (passage en lampes LED) – Ensemble de la Commune (434 luminaires) – 47 007,31 € dont 9 401,46 € à la charge de la Commune. SDEER
------------	---

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 22 septembre 2026

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Secrétaire de séance,
Corine HAINSELIN PIERSON

Enregistrée le 22 septembre 2026
Affichée le 24 septembre 2026
Certifiée exécutoire le 24 septembre 2026

AR Prefecture

017-211704846-20260922-260922_D15_COM-DE
Reçu le 25/09/2026